



TOULOUSE NAT' SYNCHRO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association **Toulouse Nat' Synchro**.
Il est remis à chaque adhérent·e dès son entrée dans l'association et accessible à tout moment sur demande.

Titre 1. Objectifs de l'association

Article 1. Objectifs

Le club de Toulouse Nat' Synchro propose à ses licenciés les objectifs suivants :

- ☐ Favoriser la progression de chaque nageur·se selon ses capacités physiques et sportives,
- ☐ Permettre à chacun·e de s'épanouir à travers la pratique de la natation artistique ;
- ☐ Définir une stratégie de formation par les priorités techniques du club, les évolutions des règlements sportifs et les méthodes pédagogiques adaptées.

Titre 2. Membres

Article 2. Catégories de licencié·e·s

Les licencié·e·s sont réparti·e·s en cinq programmes selon l'âge et le niveau :

1. Eveils, Grenouilles,
2. Découverte ,
3. Challenge ,
4. Compétitions WA,
5. Masters et Adultes

Article 3. Organisation générale de l'association

L'association est administrée par un conseil d'administration, réuni aussi souvent que nécessaire. Ses membres sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration est dirigé par le Président, qui a la responsabilité administrative, financière et logistique du club.

La **commission "déplacements"**, en collaboration avec la personne référente du groupe, et les entraîneur.e.s organisent les déplacements pour les **championnats nationaux** (Élite, N1 et N2). Elle détermine les hébergements, les moyens de transport et les modalités de restauration en accord avec les entraîneur·e·s.

Les déplacements s'effectuent obligatoirement en équipe. L'objectif est de garantir la cohésion du groupe, le bon déroulement logistique et la sécurité des participant-e-s.

Pour les déplacements régionaux la commission « déplacements » privilégie systématiquement la formule la plus économique et confortable pour l'ensemble de l'équipe. Elle recommande le covoiturage ou tout autre arrangement à l'amiable visant à réduire les coûts.

Article 4. Entraîneurs

Les éducateur-ric-e-s et entraîneur-e-s doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.

L'équipe est composée d'éducateur-ric-e-s et entraîneur-e-s salarié-e-s ou bénévoles, ces dernier-ère-s étant supervisé-e-s par une salariée. En cas de problème, une demande de rendez-vous peut être faite avec l'éducateur-ric-e ou l'entraîneur-e concerné-e, son superviseur, et si besoin un-e membre du conseil d'administration.

Les entraîneur-e-s et éducateur-ric-e-s assurent la sécurité des licenciés au bord des bassins et dans les vestiaires.

Les décisions pédagogiques (composition des équipes, méthodes d'entraînement) relèvent uniquement des entraîneur-e-s. Le conseil d'administration et les responsables légaux n'y interviennent pas.

Article 5. Référents

Chaque groupe d'entraînement devra être représenté par un-e référent-e (licencié-e majeur-e ou responsable légal-e d'un-e mineur-e).

Le-la référent-e assure :

- La diffusion des informations au sein du groupe ;
- Le lien entre l'équipe d'encadrement, les responsables légaux et le bureau pour l'organisation des divers regroupements (compétitions, réunions, manifestations festives, etc.),
- La recherche de parents susceptibles de prendre en charge l'encadrement logistique et la gestion d'un déplacement pour une compétition.
- L'organisation des déplacements avec l'aide éventuelle de la commission « déplacements ».

Une personne du conseil d'administration est désignée comme contact pour les référent-e-s.

Titre 3. Devoirs des adhérent.e.s

Article 6. Equipement

L'équipement complet de natation est obligatoire pour les séances:

Natation: maillot, bonnet, lunettes et pince-nez.

Prépa à sec si concerné.e.s (PPG, Portés, danse,...): Tenue de sport adaptée

Synchronats et compétitions de figures imposées : maillot noir et bonnet blanc obligatoires.

Compétitions ballet toutes catégories : maillot du club, bonnet du club, short et T-shirt du club sont obligatoires.

Pour les compétitions et le galas: acquisition de maillots spécifiques, accessoires, maquillage ainsi et gélatine capillaire.

Tous ces équipements sont à la charge des licencié.e.s.

Article 7. Arrivées et départs

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.e avant de laisser leur enfant, un impondérable pouvant entraîner l'annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

L'heure de début correspond à l'entrée dans le bassin, prêt-e à nager.

Les licencié.es (et / ou leurs responsables légaux) doivent impérativement respecter les horaires de début et de fin d'entraînement annoncés par le club, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance.

Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, les nageuses doivent rapidement quitter les locaux après l'heure de fin des séances.

Hors de ces horaires, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est plus engagée.

Article 8. Entraînements

La natation artistique est un sport d'équipe, la nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son **assiduité**, de son **attention** et de son **application**. Le ou la nageur.se doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et doit **respecter** le travail de ses coéquipier.e.s.

La présence aux compétitions du groupe est obligatoire

Les entraînements ne peuvent être perturbés par les responsables légaux, dont la présence au bord du bassin est interdite.

Article 9. Pertes et vols

Les objets de valeur sont déconseillés (montre, bijoux, téléphone portable, etc.). L'utilisation de casiers est recommandée si disponible.

Après chaque entraînement ou déplacement, les nageur.se.s doivent vérifier ne rien avoir oublié au bord du bassin ou dans les vestiaires.

Le club et la piscine ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou vol.

Article 10. Stages obligatoires

Les nageur·se·s inscrit·e·s en groupe compétition WA doivent participer à un stage obligatoire à chaque période de vacances.

Les dates et horaires sont communiqués par l'entraîneur aussi rapidement que possible, en fonction des attributions des différentes piscines de Toulouse.

Les absences injustifiées peuvent entraîner l'exclusion de futures compétitions.

Un stage peut être délocalisé, entraînant des frais supplémentaires à la charge des licencié·e·s ou de leurs responsables légaux.

Article 11. Mesures disciplinaires

L'adhérent.e peut faire l'objet d'un avertissement pour les motifs suivants :

- Retards ou absences répétées non justifiées,
- Dégradation du matériel,
- Manquements à la discipline.

Dans les cas les plus graves, l'exclusion peut être envisagée par une commission disciplinaire composée d'entraîneur·e·s, de membres du conseil d'administration et de représentant·e·s des responsables légaux.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

Titre 4. Compétitions et déplacements

Article 12. Inscriptions aux compétitions

L'inscription aux passages des épreuves du socle (synchronat), stages ou aux compétitions est décidée par l'entraîneur·e qui en informera les nageur·se·s et ses responsables légaux.

Toute absence doit être communiquée au plus tôt.

En cas d'empêchement majeur, l'athlète ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur le plus tôt possible (les engagements sont faits à l'avance et payés par le club).

En cas d'absence injustifiée une fois l'engagement effectué, les frais d'engagement devront être remboursés : 50€ forfait + 4€ par épreuve.

Ce sont les entraîneur.e.s qui établissent la liste des nageur·se·s à engager aux compétitions et aux stages.

Le choix des titulaires et remplaçant·e·s est de la seule compétence des entraîneur·e·s.

Les entraîneur·e·s et le bureau se réservent le droit de ne pas engager des nageur·se·s ou un groupe à une manifestation pour des raisons de niveau sportif, de discipline ou de coût de déplacement à la charge du club.

Si l'absence d'un.e nageur.e à une manifestation nécessitant un engagement n'est pas justifiée, le bureau et les entraîneur·e·s se réservent le droit de ne plus présenter l'athlète concerné aux compétitions.

Article 13. Déroulement des compétitions

Pendant la préparation et le déroulement des compétitions, les entraîneur.e.s ne doivent en aucun cas être dérangé.e.s.

De même, les moments de détente et d'isolement des nageur.se.s doivent être respectés.

Chaque parent, responsable légal ou membre du club est garant.e de la bonne conduite et de l'image du club.

Article 14. Déplacements des compétitions WA

a) Accompagnement

Lors des déplacements pour les compétitions WA, le club en association avec le parent référent prévoit l'accompagnement des nageur.se.s mineur.e.s par 2 adultes au maximum en plus des entraîneur.e.s, pour assurer l'encadrement, l'accompagnement, la conduite des véhicules et la logistique. Pour chaque équipe, les parents décident entre eux de la nomination des accompagnateurs.

Lors du déplacement, les nageur.se.s sont sous la seule responsabilité du club, donc des entraîneur.e.s. Les entraîneur.e.s sont seuls à assurer le soutien technique et psychologique des nageur.se.s (stress des compétitions).

Les parents accompagnateurs sont au service des entraîneur.e.s pour l'organisation, la logistique, le ravitaillement et tout autre service demandé par les entraîneurs sur le lieu de la compétition (coiffures, maquillages, etc...).

Les nageur.se.s sont regroupé.e.s dans des chambres communes. Les nageur.se.s sont sous la responsabilité des entraîneur.e.s et des parents accompagnateurs désignés. Les parents ne peuvent pas dormir dans la même chambre que leur enfant. Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de ne pas engager l'athlète. La natation artistique est un sport d'équipe, et le club doit veiller à la cohésion du groupe pendant les compétitions.

Il est expressément demandé aux nageur.se.s d'avoir une tenue correcte, tant au niveau des vêtements que du comportement.

Les parents accompagnant l'équipe à titre privé ne peuvent interférer sur l'organisation du déplacement. En cas de problème dont ils seraient éventuellement témoins, ils devront en référer aux parents accompagnateurs désignés qui seront seuls habilités à en informer l'entraîneur.e au besoin.

Lors du déplacement de mineurs, leurs responsables légaux doivent impérativement l'amener et le reprendre en charge au point de rendez-vous et à l'horaire fixé.

b) Prise en charge déplacements pour les compétitions

Le club prend en charge les frais de transport et d'hébergement des entraîneur.e.s et juges pour toutes les compétitions.

Pour les compétitions N1, Élite, France TC ou Masters :

Le club prend en charge les frais de transport des nageur.se.s. Ces déplacements sont prévus en covoiturage (voiture personnelle des parents/nageur.se.s. Pour les déplacements lointains (+ de 400 km) des mineurs, ce déplacement peut inclure 2 conducteurs par voiture personnelle.

Le club prend en charge les frais d'hébergement des nageur.se.s à l'exception d'une participation forfaitaire de 22€ / nuitée / nageuse. Ce forfait s'applique également pour les parents accompagnateurs (dans la limite du nombre nécessaire pour le transport)

Les frais de restauration sont à la charge des nageur.se.s ou des leurs responsables légaux en incluant si possible les repas des entraîneur.e.s.

Pour les autres compétitions : régionales et interrégionales

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacement des athlètes et accompagnateurs

Article 14. Stages de niveau régional/fédéral

Les stages de niveau régional et fédéral et l'établissement du dossier médical sont à la charge des nageur.se.s ou de leurs parents ou responsables légaux.

Je soussigné·e,

Nom et prénom :

Responsable légal si mineur·e :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de Toulouse Nat' Synchro, en accepter l'intégralité des termes, et m'engage à le respecter.

Fait à [ville], le [date]:

Signature du·de la licencié·e :

Signature du·de la représentant·e légal·e (si mineur·e) :